

## TOMBES EXHUMÉES PAR ERREUR

# Après la douleur, la colère



THONON-LES-BAINS P. 4

Le nouveau directeur  
de l'hôpital  
fait le point

CHABLAIS P. 10

Frontaliers : l'avenir du télétravail  
toujours plein d'incertitudes



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS  
HAUTE-SAVOIE

**AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DE LA VOIE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC (T.M.B) ET L'EXTENSION DU REFUGE DU NID D'AIGLE**

Par arrêté n°URB 2022/318 JB en date du 20 octobre 2022, j'ai ordonné l'ouverture de l'enquête publique environnementale portant sur l'extension de la voie du Tramway du Mont-Blanc (T.M.B) et l'extension du refuge du Nid d'Aigle, par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc (C.T.M.B).  
A cet effet, Madame Claire RATOUIS a été désignée comme Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.  
L'enquête se déroulera au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains du lundi 14 novembre 2022 à 08 heures 30 au jeudi 15 décembre 2022 à 12 heures 00, aux jours et heures habituels d'ouverture du service (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h), où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Gervais - Service Urbanisme et Foncier - 50 avenue du Mont-d'Arbois - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS, soit par courriel à l'adresse suivante : [foncier@saintgervais.com](mailto:foncier@saintgervais.com). Un site internet indépendant et sécurisé a également été spécifiquement ouvert pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4282>, sur lequel le dossier est téléchargeable et un registre électronique est disponible afin de recueillir les observations du public (à partir du lundi 14 novembre 2022 à 08h30 jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 à 12h00).  
Le commissaire-enquêteur recevra en salle Consulaire de la Mairie de Saint-Gervais les Bains le lundi 14 novembre 2022 de 08h30 à 10h30 et le jeudi 15 décembre 2022 de 09h30 à 12h00, ainsi qu'en salle Maurice Revenaz du bureau d'état civil du Fayet le mercredi 30 novembre 2022 de 09h00 à 11h00.  
Son rapport et ses conclusions, transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de Haute-Savoie et au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains (les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leurs frais, en obtenir communication), ainsi que sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Mairie/Urbanisme/Enquête publique.  
Le responsable du projet soumis à enquête publique est la C.T.M.B, en la personne de son Directeur d'exploitation du T.M.B, Monsieur Damien GIRARDIER. Toutes les informations concernant ce projet peuvent lui être demandées. Concernant le dossier et l'organisation de l'enquête publique, toutes les informations peuvent être demandées au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais Les Bains.  
Le maire,  
Conseiller départemental du Canton du Mont-Blanc,  
Jean-Marc PEILLEX

**Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR)**

informe le public de l'instauration et de la délégation du droit de préemption urbain renforcé en centre-ville de la commune de Frangy, par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2022. Cette délibération est affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et en Mairie de Frangy.



COMMUNE D'ANNEMASSE

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté n° ADCV/URB/EM/677895/22 en date du 7 octobre 2022, le Maire d'Annemasse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan local d'urbanisme portant notamment sur :  
- l'évolution du règlement graphique l'ajout, le déplacement ou la modification d'emplacements réservés, l'agrandissement d'une zone pavillonnaire, deux changements de zonage, l'agrandissement d'une zone UE, la modification de secteurs en zone UX, la suppression d'un PAPAG en zone d'activités économiques,  
- l'évolution du règlement écrit en ce qui concerne la notion de logements abordables, les logements sociaux et les catégories de logements BRS et PSLA  
L'enquête se déroulera en mairie d'Annemasse, siège de l'enquête, du lundi 14 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h00. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Annemasse et mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture du service Urbanisme Foncier, soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
Le public pourra prendre connaissance du dossier :  
- à la mairie sur support papier et en format numérique sur un poste informatique dédié, sur le site internet [www.annemasse.fr](http://www.annemasse.fr) rubrique « enquêtes publiques »  
Il pourra consigner ses observations jusqu'au 16 décembre 2022 à 17h00 :  
- par écrit, sur le registre d'enquête déposé en mairie,  
- par courrier portant la mention NE PAS OUVRIR à l'adresse :  
Mairie d'Annemasse - M. le commissaire-enquêteur - modification 4 du PLU - BP 530 - 74107 ANNEMASSE CEDEX » (cachet de la poste faisant foi) - par courriel à l'adresse [plu.enquetepublique@annemasse.fr](mailto:plu.enquetepublique@annemasse.fr)  
M. Bernard LEMAIRE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Grenoble, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :  
- vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 12h00  
- mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00  
- vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00  
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Annemasse pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville [www.annemasse.fr](http://www.annemasse.fr)



Direction départementale des territoires

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNIQUE**

En application du code de l'environnement, ont été prescrits neuf arrêtés relatifs à la mise en place de limitation des usages de l'eau, niveau alerte sur les secteurs du Fier, des Usse, de l'Arve amont, de l'Arve aval, de l'Arve médian, des Dranses et du Genevois, niveau alerte renforcée sur le secteur du Chéran et niveau crise sur le secteur du Sud Ouest Lémanique.  
Les textes intégraux des prescriptions peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat :  
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse/Secheresse-en-Haute-Savoie-une-lente-amelioration-mais-la-situation-reste-preoccupante> et dans les mairies de :  
**Fier**  
Alex, Annecy, Argonay, La Balme-de-Thuy, Bluffy, Le Bouchet-Mont-Charvin, La Chapelle-Saint-Maurice, Charvonnex, Chavanod, Chevaline, Les Clefs, La Clusaz, Crempigny-Bonneguette, Cuvat, Digny-Saint-Clair, Doussard, Duingt, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Etercy, Faverges-Seythenex, Fillière, Giez, Groisy, Hauteville-sur-Fier, Lathuile, Lormay, Lovagny, Manigod, Menthon-Saint-Bernard, Menthonnex-sous-Clermont, Montagny-les-Lanches, Moye, Nâves-Parmelan, Nonglard, Poisy, Saint-Eusèbe, Saint-Eustache, Saint-Ferréol, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Serraval, Sevrier, Talloires-Montmin, Thônes, Thruis, Vallières-sur-Fier, Val-de-Chaise, Vaulx, Versonnex, Veyrier-du-Lac, Les Villards-sur-Thônes, Villaz.  
**Usse**  
Allonzier-la-Caille, Andilly, La Balme-de-Sillingy, Bassy, Cercier, Cernex, Challonges, Chaumont, Chavanaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Choisy, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Copponex, Cruseilles, Desingy, Droisy, Eloise, Franciens, Frangy, Jonzier-Epagny, Marlioz, Menthonnex-en-Bornes, Mésigny, Minzier, Musièges, Saint-Blaise, Saint-Germain-sur-Rhône, Sallenôves, Le Sappey, Savigny, Seyssed, Sillingy, Usines, Vanzy, Villy-le-Bouvet, Villy-le-Pelloux, Voyray-en-Bornes.  
**Arve amont**  
Araches-la-Frasse, Chamonix-Mont-Blanc, Combloux, Les Contamines-Montoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Houches, Magland, Megève, Morillon, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches, Samoens, Servoz, Sixt-Fer-à-Cheval, Vallorcine, Verchaix.  
**Arve aval**  
Ayzé, Bonneville, Brison, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Glières-Val-de-Borne, La Côte-d'Arroz, Les Gets, Le Grand-Bornand, Marignier, Mamaz, Mégevette, Mieussy, Mont-Saxonnet, Nancy-sur-Cluses  
Onnion, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Jeoire, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Scionzier, Taninges, Theyze, Vougy.  
**Arve médian**  
Ayzé, Bonneville, Brison, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Glières-Val-de-Borne, La Côte-d'Arroz, Les Gets, Le Grand-Bornand, Marignier, Mamaz, Mégevette, Mieussy, Mont-Saxonnet, Nancy-sur-Cluses  
Onnion, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Jeoire, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Scionzier, Taninges, Theyze, Vougy.  
**Dranses**  
Abondance, La Baume, Bellevaux, Bernex, Le Biot, Bonnevaux, Champanges, La Chapelle-d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Essert-Romand, Evian-les-Bains, Féternes, La Forclaz, Larringes, Lugrin, Lullin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Montriond, Morzine, Neuvecelle, Novel, Publier, Reyvroz, Saint-Gingolph, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Paul-en-Chablais, Seytroux, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vailly, La Vernaz, Vinzier.  
**Genevois**  
Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Digny-en-Vuache, Feigères, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Valley, Vers, Viry, Vulbens.  
**Chéran**  
Alby-sur-Chéran, Allèves, Bloye, Boussy, Chainaz-les-Frasses, Chapelry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Mûres, Quintal, Rumilly, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Sales, Viuz-la-Chiesaz.  
**Sud Ouest Lémanique**  
Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoiy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaïne, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nermier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire.  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau-environnement  
Damien ASSADET



VILLE DE CRUSEILLES  
(Haute-Savoie)

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

PROJET DE REVISION N° 4  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CRUSEILLES

Par arrêté n° 2022/ 262 du 20 octobre 2022, Madame le Maire de CRUSEILLES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).  
**Cette enquête d'une durée de 33 jours se déroulera du :**  
Mercredi 16 novembre 2022 (08 h 30) au lundi 19 décembre 2022 (12h00)  
**Siège de l'enquête:** le siège de l'enquête est fixé :  
**Mairie de CRUSEILLES - 35 Place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES**  
L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures de sécurité sanitaire, distanciation, port du masque si nécessaire, utilisation d'un stylo pour consigner ses observations sur le registre...  
**Nom du commissaire enquêteur:**  
Monsieur Jean-François MARTIN, a été désigné comme Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de Commissaire-Enquêteur.  
**Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête:**  
Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la Mairie de Cruseilles, où le public pourra en prendre connaissance du :  
**Mercredi 16 novembre 2022 (08 h 30) au lundi 19 décembre 2022 (12h00)** aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie de Cruseilles :  
- les lundis, jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,  
- les mercredis de 08 h 30 à 12 h 00,  
- les vendredis de 14 h 00 à 17 h 00  
ainsi qu'aux dates de permanences du Commissaire-Enquêteur qui recevra les observations du public :  
- le mercredi 16 novembre 2022 de 8 h 30 à 12 h 00  
- le jeudi 24 novembre 2022 de 8 h 30 à 12 h 00  
- le vendredi 03 décembre 2022 de 08 h 30 à 12 h 00  
- le vendredi 09 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00  
- le lundi 19 décembre 2022 de 08 h 30 à 12 h 00  
Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la mairie :  
<https://www.cruseilles.fr/demarches-administratives/urbanisme/arret-du-plu-2022>  
A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la Mairie de Cruseilles - 35 Place de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme soit :  
- les lundis, jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,  
- les mercredis de 08 h 30 à 12 h 00,  
- les vendredis de 14 h 00 à 17 h 00  
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur demande, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.  
**Recueil des observations du public et modalités de ces observations :**  
**Permanences du Commissaire-Enquêteur:**  
Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Cruseilles, les jours et horaires suivants :  
- le mercredi 16 novembre 2022 de 8 h 30 à 12 h 00  
- le jeudi 24 novembre 2022 de 8 h 30 à 12 h 00  
- le samedi 03 décembre 2022 de 08 h 30 à 12 h 00  
- le vendredi 09 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00  
- le lundi 19 décembre 2022 de 08 h 30 à 12 h 00  
Les observations et propositions du public peuvent être, pendant la durée de l'enquête, consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Cruseilles, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme  
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Cruseilles - 35 Place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES  
- déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/revision-plu-cruseilles>  
- adressées par messagerie électronique sur l'adresse mail dédiée suivante : [revision-plu-cruseilles@registredemat.fr](mailto:revision-plu-cruseilles@registredemat.fr)  
Concernant les observations et les propositions du public déposées sur le registre dématérialisé :  
- le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions des formats type « document final » tels que les formats « images » ou « pdf »  
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 méga-octets. Au delà, les observations et propositions déposées sur support papier ou par courrier électronique seront transmises au siège de l'enquête par le Commissaire-Enquêteur.  
Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par le Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.  
Afin d'assurer une information complète du public, les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance électronique) seront régulièrement transférées sur le registre dématérialisé :  
<https://www.registredemat.fr/revision-plu-cruseilles>  
**Clôture de l'enquête:**  
A l'issue du délai de l'enquête, les registres de l'enquête seront mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et seront clos et signés par lui. Le rapport et le dossier d'enquête, transmis au maire dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, soit :  
- les lundis, jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,  
- les mercredis de 08 h 30 à 12 h 00,  
- les vendredis de 14 h 00 à 17 h 00  
et sur le site internet de la mairie : [www.cruseilles.fr](http://www.cruseilles.fr)  
Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre :  
- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,  
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera les conclusions favorables, défavorables ou réservées.  
**Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur:**  
Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposées à la mairie de Cruseilles et sur le site internet de la commune [www.cruseilles.fr](http://www.cruseilles.fr) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à délibérer, sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

**CONTACTEZ NOUS POUR VOS ANNONCES LÉGALES**

0 825 27 01 74 Service 0,05 €/ min + prix appel

[annonces@lemessagerpublicite.fr](mailto:annonces@lemessagerpublicite.fr)



A partir de  
**1.13€**  
le numéro

**VERSION NUMÉRIQUE DISPONIBLE LE MERCREDI DÈS 18H30**

Par abonnement ou à l'unité, consultez votre journal en vous connectant avec vos identifiants. **CLIC** →